

Une nouvelle option pour la téléassistance

L'assemblée générale de l'Association pour la sécurité et l'assistance (ASA) des personnes âgées ou handicapées s'est déroulée le vendredi 24 juin au Relais de la Côte de Beauté. Outre les points habituels de l'ordre du jour (approbation du rapport moral, du compte-rendu d'activités et des résultats comptables), le président Léo Agnoux a présenté la nouvelle option mise en place depuis le printemps.

Grâce à un télétransmetteur fonctionnant avec une carte Sim, la téléassistance par GPRS (1), via le réseau de téléphonie mobile, est une nouvelle possibilité que l'ASA propose désormais aux personnes qui n'ont pas d'abonnement de type analogique ou qui sont équipés d'une « box » avec ligne ADSL, avec laquelle les transmetteurs dits classiques ne sont pas toujours compatibles.

Un nouveau projet associatif

La présentation et le vote à l'unanimité du nouveau projet associatif 2012-2014 ont figuré également parmi les temps forts de l'assemblée générale. « Ce document, a indiqué le président, se veut être « la carte de visite » de l'association qui détaille son historique, ses valeurs éthiques fondamentales, ses bénéficiaires, ressources et actions, ses partena-



Le président Léo Agnoux (au centre) a présenté la nouvelle option de téléassistance par GPRS. PHOTO DENISE ROZ

riats et outils de communication, ses évolutions environnementales et ses perspectives pour les trois prochaines années.

L'association, créée en 1986, justifie de plus de vingt ans d'expérience. Elle a pour objet de rechercher, promouvoir et mettre en œuvre tous les moyens pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et leur donner les moyens nécessaires pour leur assurer la sécurité et la conduite d'une vie normale. Elle

compte actuellement 1 930 adhérents reliés à sa centrale de veille de Saint-Georges-de-Didonne depuis les départements de Charente-Maritime et de Haute-Vienne.

Denise Roz

(1) GPRS : abréviation de General Packet Radio System qui permet à un utilisateur muni d'un appareil GSM équipé pour le GPRS d'établir une liaison vers un fournisseur de services (fournisseur d'accès Internet ou bien un réseau privé d'entreprise) en utilisant des infrastructures existantes.